



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 12 décembre 2011
(Salle des Fêtes à KINTZHEIM)

SEANCE N° 26

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 1^{er} décembre 2011
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication sur le site internet de la Communauté de Communes de Sélestat
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean Claude HILBERT, Willy SCHWANDER, Patrick BARBIER et Benoît HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Jean-Jacques GOLDSTEIN, Christian OTTENWAELDER, Stéphanie FREY, Corinne MORTEVEILLE-HAMMANN, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean-Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Carine SCHUTZ, Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Jean Claude DONIUS, Robert ENGEL, Gaby KARL-SCHORN, Marie Anne KOENIG, Jean Michel PETER, Guy RITTER, Jean-François ROYER et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Michèle LITTY, Messieurs Jean Louis STEINBERGER et Marc HEIMBURGER, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Madame Michèle KRUMB, Messieurs Bernard GATTONI, Bernard DORGLER, Christophe ELSAESSER, Serge SCHUHLER, Maurice SUTTERLITTI, Armand KELLER et François WACH, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Eric CONRAD, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, vice-président

Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Claude RISCH, vice-président

Monsieur Charles LEOPOLD, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Guy RITTER, délégué titulaire
Madame Geneviève MULLER-STEIN, déléguée titulaire, donne procuration à Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente
Madame Monique SAWAYA, déléguée titulaire, donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Président
Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, remplacé par Madame Michèle LITTY, déléguée suppléant
Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean-Louis STEINBERGER, délégué suppléant
Monsieur Stéphane WEISHARD, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc HEIMBURGER, délégué suppléant
Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant
Madame Bernadette REICHERT, trésorière

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général des Services
Madame Josiane MARTIN DOLL, Directrice Générale Adjointe
Monsieur Francis BRAUN, délégué de la Maison du Conseil Général



Monsieur Marcel BAUER accueille l'ensemble des élus et le public à l'occasion de cette réunion du conseil de communauté qui se tient à Kintzheim et remercie **Monsieur Francis WEYH**, Maire de Kintzheim.

Il s'adresse ensuite à **Monsieur GIRARD**, journaliste aux D.N.A, responsable de la rédaction de Sélestat qui couvre ce soir sa dernière réunion de Conseil de Communauté avant son départ à la retraite. Le président salue le travail des journalistes, vecteurs de communication et d'information du grand public. **Monsieur BAUER** remercie plus particulièrement **Monsieur GIRARD** pour la fidélité dans la retranscription des propos tenus lors des réunions du conseil de communauté, lui souhaite une belle retraite et lui témoigne en son nom et au nom de tous les élus toute sa reconnaissance.

Monsieur WEYH accueille à son tour les membres présents en évoquant l'arc-en-ciel qui a relié, cet après-midi vers 15h00, Sélestat à Kintzheim, Sainte Barbe et Saint Martin. Il retrace ensuite l'histoire de Kintzheim en rappelant les grandes dates de la cité avec, notamment, la première inscription de Qwuningeshaim en 774, année au cours de laquelle Charlemagne de retour d'Italie a fait un arrêt dans le village pour se reposer, sans doute près du château actuel.

L'emblème de la Ville, l'aigle impérial des Habsbourg, commun à Sélestat témoigne du rapprochement des deux cités, Louis IV de Bavière ayant donné Kintzheim à Sélestat en 1338. Cet aigle était prémonitoire puisqu'il a précédé la création, il y a plus de 40 ans, des trois parcs animaliers installés sur le territoire de Kintzheim.

L'année 1834 marque l'indépendance de la commune sous l'action conjuguée du Baron d'Empire Mathieu de FABVIER et de la Révolution Française.

Kintzheim, c'est aussi 120 hectares de vigne A.O.C., une vaste forêt qui s'étend de l'autre côté du massif, jusqu'à La Vancelle-Gare où s'est installé ROSSMANN, entreprise de cartonnerie et le domaine FABVIER-REGIS, manse royale de 28 hectares avec son château directoire et son parc romantique, jardin-tableau à la française.

Plus près de nous, il faut citer le 14 juillet 2010, fête nationale à laquelle participaient le vétéran américain Cewin JOHNSON, libérateur en novembre 1944 de la cité et le Consul Général des Etats-Unis.

Kintzheim peut également afficher de nombreux éléments de fierté tels que :

- la rénovation totale des deux écoles, en l'espace d'une dizaine d'années,
- la création en 1998 du terrain de football,
- la rénovation de l'église Saint Martin, achevée en 2004 et celle de l'orgue cette année,
- le programme Qualité-Environnement, avec le renouvellement des réseaux et leur mise en souterrain,
- le dynamisme associatif et culturel de la ville.

Monsieur WEYH souligne ensuite la fierté d'avoir été économe dans bien des domaines, comme le périscolaire mutualisé avec Orschwiller, la soustraction de la zone économique du Danielsrain de 9 hectares, toujours bloquée par le stockage des matériaux extraits du Tunnel de Sainte Marie-aux-mines et l'ajournement des travaux de contournante de Châtenois, soit une dépense reportée de l'ordre de 500 000 €. Il termine en proposant en cadeau de Noël l'espace ULc, zone de 1,7 hectare, acquis après trois années de négociation serrées en vue de la réalisation de la future salle de sport intercommunale du Piémont.

Le Maire de Kintzheim conclut en annonçant que pour marquer l'arrêt quotidien du TGV Est en gare de Sélestat, les conseillers municipaux de Kintzheim se rendront en train, à Paris, le 8 février 2012, répondant ainsi à l'invitation de Madame la sénatrice Esther SITTLER et assisteront à une session du Sénat.

Monsieur WEYH a une pensée pour Mme Sandrine WILHELM. Les recherches se poursuivent.

Monsieur BAUER remercie Monsieur WEYH pour ce rappel des investissements de la Communauté de Communes, et des services rendus à l'ensemble du territoire. En termes de transports, si le TIS ne s'arrête pas à Kintzheim, les habitants peuvent néanmoins profiter du TAD (Transport à la demande), avancée importante. Les investissements de Kintzheim participent également au dynamisme du territoire, avec notamment ses structures hôtelières, ses parcs animaliers....

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Willy SCHWANDER, représentant la commune de Baldenheim de Sélestat est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 26 septembre 2011 n'ayant pas été finalisé, son approbation sera faite conjointement avec celui de cette séance.

q q q q q q

SOMMAIRE

I - AFFAIRES GENERALES

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

- | | |
|---|---|
| 1. Décisions modificatives n° 2 | 4 |
| 2. Convention de partenariat avec la Faculté de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Strasbourg | 7 |
| 3. SIG : Avenant à la convention avec la Ville de Sélestat | 8 |
| 4. Tableau des effectifs : transformation de poste | 8 |
| 5. Redevance Incitative Unique : tarifs 2012 | 9 |

II – DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Paei du Giessen : enlèvement de remblais 11

III – DEVELOPPEMENT SOCIO-EDUCATIF ET SOLIDARITES

PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

1. Maison de l'enfance à Châtenois : forfait définitif de la maîtrise d'œuvre 12
2. Périscolaire de Muttersholtz : Avenant à la convention passée avec la commune 13
3. Petite Enfance : Renouvellement de la convention avec la Farandole 14
4. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (micro-crèches) 15

SPORT

5. Equipements sportifs : programme d'investissement 2012 16

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

HABITAT

1. Aire d'accueil des gens du voyage : bilan de la 5^{ème} année de fonctionnement..... 17

V – COMMUNICATIONS ET DIVERS

1. Décisions du Président 19

q q q q q q q

I - AFFAIRES GENERALES

FINANCES

Objet : **Décisions modificatives n° 2**

Rapport n° I - 1 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Monsieur ROMY informe ses collègues que depuis le vote du budget primitif, le 28 mars 2011, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime du Bureau
sur avis favorable de la commission des finances du 05/12/2011*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2011:

1) Budget Général

ECONOMIE

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2011

Budget Général vers Budget annexe ateliers relais :

A la suite de la liquidation judiciaire de la société Armatures Centre Alsace (ACA) exploitant un atelier relais situé à Châtenois, le Budget Général doit abonder le Budget Annexe des Ateliers Relais afin de supporter le coût des charges nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement du bâtiment. Les virements de crédits suivants sont proposés :

Article D 022 : Dépenses imprévues	
Fonction 020:Administration générale de la collectivité	- 5 300€
Article D 67441 : Subvention aux budgets annexes	
Fonction 020:Administration générale de la collectivité	+ 5 300€

Redevance pour Modernisation des Réseaux :

Article R 706812 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 109 500 €
Article D 6284 - Redevance pour service rendus	
Fonction 020:Administration générale de la collectivité	+ 109 500 €

MOUS départementale

Article D 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
-Fonction 701 : Habitat et cadre de vie	- 1 700€

Article D 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé»	
-Fonction 701 : Habitat et cadre de vie	+ 1 700€

Les crédits initialement prévu pour le Fonds Solidarité Logement (FSL) dans l'état des subventions aux organismes et associations pour 2011 sont ventilés entre le FSL et la MOUS (Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) Départementale. Un nouvel état des subventions versées en 2011 est joint en annexe.

Remboursement emprunt Périscolaire - opération nouvelle école Wimpfeling

Les crédits prévus en vue de la participation de la Communauté de Communes de Sélestat au remboursement du prêt contracté par la Ville de Sélestat dans le cadre de l'opération Nouvelle Ecole Wimpfeling (NEW) doivent comptablement être individualisés sur une ligne de crédits spécifique, ce qui donne lieu aux écritures suivantes :

Article D 1641 : Emprunts – Fonction 01 : non ventilable	-21 250 €
Article D 1678 : Autres emprunts et dettes – Fonction 01 : non ventilable	+ 21 250 €

Transfert du service assainissement au SDEA

Il convient de compléter les prévisions budgétaires des écritures comptables à passer pour finaliser le le transfert de la dette et des résultats antérieurs

Article D 678 : Charges exceptionnelles (excédent exploitation 2010) :	+ 1 414 579,64 €
Article R 778 : Produits exceptionnels :	+ 1 414 579,64 €
Article R 1068 : Réserves (déficit d'investissement 2010) :	+ 2 279 895,86 €
Article D 1027 : Mise à disposition (reprise déficit d'investissement 2010) :	+ 2 279 895,86 €

2) Budget Annexe des Ateliers Relais

A la suite de la liquidation judiciaire de la société Armatures Centre Alsace (ACA) exploitant un atelier relais situé à Châtenois, le Budget Annexe des Ateliers Relais supporte le coût des charges nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement du bâtiment.

Fonction 90 31: Ateliers Relais ACA	
Article D 60612 : Energie électricité – Fonction 90 31:Ateliers Relais ACA	+ 2 000€
Article D 6152 : Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 1 500€
Article D 6226 : Honoraires – Fonction 90 31: Ateliers Relais ACA	+ 1 800€
Article R 7552 : Subvention équilibre du budget général	+ 5 300€

3) Budget annexe Parc d'activité

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2011 en vue de régulariser la prise en charge d'une vente réalisée en 2010 portant sur un lot du PAEI du GIESSEN à Scherwiller :

Annulation du titre 4/2010 du budget parc d'activités par un mandat au compte 673

Article D673 : Titres annulés	+144 320 €
Article R7015 : Ventes de terrains aménagés	+144 320 €

Consolidation emprunt revolving BFT

Article D16449 : emprunt (remboursement tirage)	+2 000 000 €
Article R 16441 : emprunt (consolidation emprunt)	+2 000 000 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Convention de partenariat avec la Faculté de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Strasbourg

Rapport n° 1 - 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

En préambule, Monsieur BAUER rappelle qu'il est très attaché à la formation des jeunes. Une collectivité se doit d'être exemplaire dans le domaine.

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Faculté de Géographie et d'Urbanisme de Strasbourg qui développe un master « urbanisme et aménagement », diplôme unique et interdisciplinaire articulant les formations de l'Université de Strasbourg dédiées à l'urbanisme et à l'aménagement. Son objectif est de former des étudiants à une réflexion théorique et opérationnelle en urbanisme et en aménagement, centrée autour de la notion de projet et placée dans une perspective environnementale et de développement durable.

Le Master Urbanisme et Aménagement propose, dans le cursus obligatoire, un travail d'atelier aux étudiants. Cet atelier se passe sur deux années: l'année de Master 1 et l'année de Master 2, dans un souci de continuité.

La première année, l'atelier a une orientation "travail de diagnostic", la deuxième année a une orientation plus "opérationnelle". Depuis deux ans que cette activité pédagogique est inscrite dans le programme d'enseignement, le travail se fait en partenariat avec une collectivité territoriale ou un organisme public.

La formation du Master se veut une formation professionnalisante et les travaux des étudiants correspondent à des commandes de la part d'un maître d'ouvrage ou équivalent.

La Communauté de Communes, en association avec les services de la Ville de Sélestat a souhaité s'inscrire dans cette démarche et s'associer avec la filière master en urbanisme et aménagement pour permettre aux étudiants de réaliser un travail d'atelier pédagogique sur les thèmes de l'économie, de l'habitat, de la jeunesse et de l'environnement.

A l'issue des travaux en atelier, les étudiants élaboreront un rapport d'atelier. Ils présenteront aux deux collectivités un diagnostic et des orientations concrètes dans leur domaine d'études.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes participe financièrement à la réalisation de l'atelier pédagogique à hauteur de 2 500 € par an.

Une convention de partenariat formalise l'ensemble des engagements des deux parties.

Monsieur BAUER conclut en précisant que les travaux seront présentés aux élus de la Communauté de Communes et de la Ville de Sélestat. Il adresse ses remerciements aux élus et aux agents investis dans cette démarche.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE DEVELOPPER un partenariat avec la Faculté de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Strasbourg pour l'accueil d'un atelier pédagogique de la filière master en urbanisme et aménagement pour les années universitaires 2011-2012 et 2012-2013 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention précisant les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Système d'Information Géographique : avenant à la convention avec la Ville de Sélestat

Rapport n° 1 - 3 présenté par Monsieur Jean Claude HILBERT, Vice-président

Un avenant n°1 à la convention du 19 décembre 2008 relative à la mise en œuvre d'un SIG intercommunal a été conclu le 27 décembre 2010 afin de déterminer les modalités d'insertion dans le SIG intercommunal de l'ensemble des données provenant du SMICTOM et d'affecter les ressources matérielles et humaines nécessaires pour mener à terme ce projet.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réévaluer les coûts imputés à la Communauté de Communes.

En effet, après un bilan rapide de l'usage, du temps et de « l'espace informatique » alloués pour ce qui concerne le système d'information géographique intercommunal, il est apparu que si le coût des ressources humaines correspond pleinement aux besoins, en revanche, celui des ressources matérielles affectées doit être révisé. En effet, la charge des données concernant le SMICTOM a été moins importante que celle prévue initialement.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier la convention en ajustant plus précisément les coûts matériels en fonction des besoins.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

Vu la convention du 19 décembre 2008 passé avec la Ville de Sélestat pour la mise en œuvre d'un système d'information géographique intercommunal ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention susvisée du 27 décembre 2010 ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention

D'AUTORISER le Président ou la Vice Président délégué, à signer l'avenant n° 2 à la convention du 19/12/2008

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Tableau des effectifs : transformation de poste

Rapport n° 1 - 4 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

En 2009, deux postes à temps non complet (17,5/35^{ème}) ont été pourvus afin de rendre plus flexible l'organisation du travail à la médiathèque.

Depuis, pour compenser la perte de temps de travail liée aux temps partiels cumulés et pour permettre à la médiathèque de maintenir la qualité de service à ses usagers, il est proposé d'augmenter la quotité d'emploi de l'un ces postes à 35/ 35^{ème}.

Il y aurait lieu, en vue de cette modification de la durée hebdomadaire de service de modifier le tableau de nos effectifs.

Le coût supplémentaire lié à cette transformation de poste est d'environ 1100 euros par mois.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant, au 1^{er} janvier 2012 :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) en poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Objet : Redevance Incitative Unique : tarifs 2012

Rapport n° 1 - 5 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Depuis 2010, le SMICTOM d'Alsace Centrale a instauré la redevance incitative unique (RIU). Celle-ci est perçue par la Communauté de Communes de Sélestat en lieu et place du Syndicat Mixte.

La grille tarifaire de la RIU est fonction du volume du bac gris mis à disposition des usagers et de la situation géographique en écart ou non.

Pour 2012, l'appropriation du dispositif par les usagers s'est concrétisée par une augmentation du nombre de bacs de 60 et de 80 litres et une diminution des bacs de 120, 180, 240, 340 et 770 litres. En conséquence, le SMICTOM propose une hausse de 2% du prix du bac, correspondant à une majoration du produit de l'ordre de 37 342 €, soit 0,30% du montant de la redevance.

La tarification 2012 pour les usagers domestiques ou non domestique, se décomposera comme suit :

Volume des bacs gris	60	80	120	180	240	340	770
sur le circuit de collecte	173,07 €	203,12 €	262,19 €	352,35 €	442,51 €	591,74 €	1 235,29 €
dans les écarts de collecte	153,38 €	176,17 €	222,81 €	292,24 €	362,71 €	478,78 €	979,32 €

Par ailleurs, depuis 2011, la facturation est semestrielle. Les dates prévisionnelles pour 2012 sont arrêtées au 16 avril et au 15 septembre.

Pour la Communauté de Communes, le produit à percevoir en 2012 au titre de la redevance incitative unique pour 2012 serait de l'ordre de 3 643 400 €, en léger repli par rapport à 2011. (-0,8%).

Les règles détaillées relatives à l'accès au service, à l'étendue des prestations rendues aux usagers et aux modalités de facturation figurent aux règlements de services adoptés par le Conseil de Communauté.

Monsieur Stéphane ROMY complète cette présentation en précisant qu'environ 7 millions d'euros d'investissement sont programmés en 2012 en vue, notamment, de réaliser des travaux de réduction de nuisances olfactives sur le site de Scherwiller.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable du Bureau
sur avis favorable de la commission des finances réunie le 05 décembre 2011*

Vu les dispositions de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace Centrale, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des Communautés de Communes membres ;

Vu les dispositions de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 20/05/2009 adoptant le principe et le cadre du recours à une redevance au sens des dispositions précitées ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05/10/2009 optant pour le régime dérogatoire conformément à l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité-Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 30 novembre 2011 adoptant la base tarifaire de la RIU pour 2012 ;

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER pour les usagers domestiques et non domestiques de la communauté de communes de Sélestat la base tarifaire suivante pour 2012 :

Volume des bacs gris	60	80	120	180	240	340	770
sur le circuit de collecte	173,07 €	203,12 €	262,19 €	352,35 €	442,51 €	591,74 €	1 235,29 €
dans les écarts de collecte	153,38 €	176,17 €	222,81 €	292,24 €	362,71 €	478,78 €	979,32 €

DE PRENDRE ACTE de la facturation semestrielle au 16 avril et au 15 septembre de la redevance par le SMICTOM d'Alsace Centrale pour l'année 2012.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

II- DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : PAEI du Giessen : enlèvement de remblais

Rapport n° II - 1 présenté par Monsieur Jacques MEYER, Vice-président

Lors de la réalisation des travaux de viabilisation de la zone d'aménagement concertée du parc d'activités économiques intercommunal du Giessen à Scherwiller l'entreprise titulaire du marché de travaux a été autorisée à installer un concasseur mobile pour produire les matériaux de remblais sous chaussée nécessaires en voirie. L'installation a été faite sur les parcelles 15 et 16 avec décapage de la terre végétale et remise en l'état à la fin de l'opération (août 2008). Après le démontage du concasseur, les terrains ont également été aplanis afin de les rendre plus présentables à des investisseurs potentiels. En effet, leur situation en contrebas de la voirie risquait de les rendre moins attractifs. Les terrains ont été remblayés avec des « remblais limoneux sablo-graveleux bruns avec localement des traces de briques et des débris végétaux (suivant rapports *Fondasol*) ». Le chantier s'est achevé en septembre 2008. ».

La Communauté de Communes n'avait pas jugé utile de mentionner cette opération de remblaiement au cahier des charges de la zone d'aménagement concerté (ZAC) créée, estimant que la présence des remblais n'altérerait en rien la qualité des terrains concernés.

Les deux lots en question ont trouvé preneurs. Le constructeur chargé de réaliser les opérations immobilières sur chacun des lots a engagé les analyses de sol d'usage dont le rapport fait état de la présence de mauvais remblais et conclut au déblaiement supplémentaire du terrain pour atteindre le « bon sol ». Les acquéreurs se retournent vers la collectivité pour demander la remise du terrain naturel ou de supporter le surcoût estimé par le constructeur.

La responsabilité de la Communauté de Communes pouvant être recherchée aux termes de l'article 1641 du Code Civil, il lui incombe de faire procéder au terrassement et à l'évacuation des déblais des deux terrains concernés. Toutefois, devant l'imminence du démarrage du chantier pour le lot 16, il est proposé à l'acquéreur de supporter la totalité des travaux de déblaiement et de terrassement, avec autorisation de stockage des matériaux sur l'emprise du lot n° 14. La Communauté de Communes s'engage, par voie de convention, à défrayer l'entreprise à concurrence d'un volume de 2330m³ pour un coût estimé à 11 100€ hors taxes.

Pour la remise en état du lot n° 15, la Communauté de Communes lancera les consultations réglementaires pour le décapage, le chargement et l'évacuation des déblais de ce lot, ainsi que le chargement et l'évacuation des déblais stockés temporairement sur le lot n° 14. Le coût de l'opération sera fonction de la nature des remblais dégagés et du lieu d'évacuation trouvé.

Monsieur Jacques MEYER précise que le remblai n'est pas noble. La Communauté de Communes de Sélestat a engagé des discussions avec OPUS 67, maître d'ouvrage délégué lors de l'aménagement du PAEI et l'entreprise SCREG qui aurait du mettre en œuvre ce remblai noble. En fonction de l'avancement des discussions, une partie des frais engagés par la collectivité pourrait être prise en charge selon un partage des responsabilités qui reste à établir.

Monsieur BAUER ne veut effectivement pas en rester là, mais il souligne d'emblée que la partie n'est pas gagnée d'avance.

Monsieur Jean-François ROYER souhaite savoir si une procédure a été introduite contre la société SCREG. Monsieur Jacques MEYER répond par la négative. Des travaux ont du être engagés rapidement afin que le lot soit prêt pour le constructeur retenu par l'acquéreur du lot n°16. La collectivité recherche, dans un premier temps, un consensus dans le cadre d'une procédure amiable.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions ;

DE DECIDER la prise en charge du déblaiement pour un volume de 2 330m³ sur le lot n°16 du PAEI du GIESSEN pour un montant estimatif de 11 100 € HT avec évacuation provisoire des remblais sur le lot n°14 ;

D'ENGAGER une consultation pour procéder au déblaiement du lot n°15 et l'évacuation des déblais des lots 15 et 16 stockés provisoirement sur le lot n°14 ;

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président concerné de signer toutes les pièces du dossier et notamment la convention à venir avec le crédit-preneur du lot n° 16.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

III –DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Maison de l'Enfance à Châtenois : forfait définitif de la maîtrise d'œuvre

Rapport n° III - 1 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

Dans sa délibération du 11 octobre 2010, le Conseil de communauté a attribué une mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe suivante : Bernard WEIXLER Architecte (mandataire) / SOCOTEC QEC / SIB ETUDES / T.D.S. / ID / STOLFIQUE / ECOTRAL / C2BI pour un montant de 482 605 euros HT. Le coût initial estimatif des travaux s'élevait à 3 669 820 euros HT.

Dans sa délibération du 28 mars 2011, ce même conseil a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD) et son coût prévisionnel des travaux à 3.738.150 euros hors taxes, valeur juin 2009.

Les demandes complémentaires et les évolutions depuis la phase esquisse s'élevaient à 68 300 euros hors taxes, valeur juin 2009. Ces évolutions résultent des aménagements et modifications au projet demandés par la Communauté de communes de Sélestat lors des réunions de travail.

Eu égard à ce nouveau coût prévisionnel, il est proposé une rémunération complémentaire forfaitaire du maître d'œuvre. Le contrat initial prévoit une rémunération forfaitaire de 13,15%. Il est donc fait application de ce taux.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève par conséquent à 491.566,72 euros hors taxes, valeur juillet 2010, soit une rémunération complémentaire égale à 8.961,72 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil de communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

DE PORTER le forfait définitif du maître d'œuvre à 491.566,72 euros hors taxes, valeur juillet 2010,

D'AUTORISER le Président ou son mandataire (SERS) :

§ à signer l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont Bernard WEIXLER Architecte est le mandataire, fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 491.566,72 euros hors taxes valeur juillet 2010.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Périscolaire Muttersholtz : avenant à la convention avec la commune

Rapport n° III - 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Par délibérations concordantes prises en 2008, la Communauté de Communes de Sélestat et la Commune de Muttersholtz ont approuvé l'inscription dans les statuts de la CCS de la compétence « Organisation des services périscolaires ».

Une convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Muttersholtz le 7 février 2008 prévoit les modalités de mise en œuvre de ce transfert pour la mise à disposition des moyens immobiliers et mobiliers ainsi que les engagements financiers concernant l'entretien des locaux et les frais de fonctionnement dévolus aux activités périscolaire.

En raison de la forte demande de prise en charge périscolaire, la Communauté de Communes et l'Association de loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) ont revu le fonctionnement des deux sites d'accueil périscolaire de Muttersholtz en 2009. Un avenant a été approuvé par délibération du 5 octobre 2009 par le Conseil de Communauté. Cet avenant prévoyait le remboursement, par la Communauté de Communes à la commune de Muttersholtz, des frais afférents à la mise à disposition d'un personnel d'encadrement pour accompagner, pendant la pause de midi, des enfants de classe primaire sur le trajet aller-retour de l'école élémentaire rue de Baldenheim à l'accueil périscolaire, rue des Castors.

Depuis le 5 septembre 2011, il existe également un accompagnement après l'école pour le temps périscolaire du soir. La personne, mise à disposition par la commune de Muttersholtz, accompagne les enfants, sur le trajet aller uniquement, de l'école élémentaire, rue de Baldenheim, vers l'accueil périscolaire situé rue des Castors.

Les frais complémentaires exposés par la commune de Muttersholtz seront pris en charge par la Communauté de Communes au vu du décompte annuel fourni par la collectivité.

Il convient par conséquent d'adapter la convention à cette nouvelle situation. C'est l'objet de l'avenant sur la conclusion duquel le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes de Sélestat du 25 juin 2007 et la délibération du Conseil municipal de Muttersholtz du 10 juillet 2007 relatives au transfert de compétence « service périscolaire » à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Sélestat à la petite enfance et aux services périscolaires,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Sélestat du 30 juin 2008 et la délibération du Conseil municipal de Sélestat du 5 février 2008 relatives à la convention de mise en œuvre du transfert de la compétence « services périscolaires »,

D'AUTORISER la modification du fonctionnement des deux sites d'accueil du périscolaire de Muttersholtz pour le périscolaire du soir avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement sur le trajet aller entre l'école élémentaire rue de Baldenheim et l'école maternelle rue des Castors pour 5 à 7 enfants scolarisés en classes primaires ;

D'APPROUVER l'avenant à conclure entre la commune de Muttersholtz et la Communauté de Communes de Sélestat pour la prise en charge des frais de fonctionnement complémentaires exposés par la commune pour le personnel d'encadrement mis à disposition pour l'accompagnement du soir de l'école élémentaire vers l'accueil de loisirs de l'école maternelle

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer l'avenant à la convention susvisée.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Renouvellement de la convention avec l'association La Farandole

Rapport n° III - 3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2007, la Communauté de Communes de Sélestat est compétente dans le domaine de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2009.

A ce jour, il existe sur le territoire intercommunal, un multi accueil « La Farandole », deux micro-crèches à Châtenois, une micro-crèche à Ebersheim ainsi qu'une micro-crèche à Baldenheim. Ces structures sont gérées par l'association La Farandole.

Suite à la prise de compétence petite enfance par la Communauté de Communes (C.C.S.), la C.C.S. a signé une convention avec l'association La Farandole afin de lui confier la gestion du multi accueil de Sélestat. Une convention spécifique relative aux micro-crèches a été conclue le 21 juillet 2009 modifiée par avenant du 16 août 2011.

La convention liant la C.C.S. et la Farandole, relative au fonctionnement du multi accueil de Sélestat, arrive à échéance le 31 décembre 2011. En attendant la mise en œuvre de la réflexion engagée sur le mode de gestion des services à l'enfance, il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler cette convention avec l'association La Farandole en y intégrant les modalités relatives aux micro-crèches fixées dans la convention du 21 juillet 2009 modifiée le 16 août 2011. Le projet de convention exposé ici a été élaboré en concertation avec l'association porte sur une durée d'un an renouvelable 2 fois.

La C.C.S. s'engage à verser une contribution financière pour chacune des structures d'un montant de 573 000 euros environ au multi accueil et 80 000 euros environ pour chaque micro-crèche. La C.C.S. sollicitera annuellement la participation financière de la CAF dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse.

La CCS s'engage, en outre, à mettre les locaux sis, 5 rue du Docteur Bronner à disposition de l'association.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Sélestat et l'association La Farandole,

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention sus citée,

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF du Bas-Rhin : avenants

Rapport n° III - 4 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) mis en place par la CAF du Bas-Rhin comporte deux volets ; celui de l'enfance et celui de la jeunesse. La CCS a signé le volet Jeunesse concernant les développements périscolaires du CEJ le 18 décembre 2008 pour une période de 4 ans. Un avenant à ce contrat a été signé le 17 décembre 2009 par la CCS portant sur le volet enfance concernant la reprise des développements existants à Sélestat en matière de multi-accueil (La Farandole). Il a également pris en compte les nouveaux services de petite enfance développés par la CCS en 2009 avec la création des deux micro-crèches sur le territoire des communes de Châtenois et d'Ebersheim. La CCS a signé un 2^{ème} avenant à ce contrat le 24 décembre 2010 relatif à l'augmentation de places des 2 micro-crèches inscrites au CEJ.

Par arrêté du Conseil Général du Bas-Rhin du 18 août 2011, une micro-crèche a été créée à Baldenheim. Par arrêté du Conseil Général du Bas-Rhin du 5 septembre 2011, une seconde micro-crèche a été créée à Châtenois. Cette évolution fait l'objet d'un avenant au CEJ volet Enfance.

Par ailleurs, dans l'attente du renouvellement général du contrat global de la CCS en 2012, un CEJ, volet jeunesse, a été signé par la CCS le 24 décembre 2010 portant sur les actions inscrites au CEJ échu de la commune de Muttersholtz.

Le contrat de la commune de Scherwiller étant échu au 31 décembre 2010, les services de la CAF nous proposent de renouveler ce contrat, qui concerne la structure de Scherwiller, par avenant au CEJ signé le 24 décembre 2010.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN précise que deux personnes sont en contrat d'apprentissage à La Farandole (en préparation du CAP Petite Enfance) et que le dynamisme de la Communauté de Communes est reconnu par les partenaires institutionnels que sont la CAF et le Conseil Général du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable unanime du Bureau

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15/12/2008 approuvant la passation d'un CEJ volet Jeunesse avec la CAF du Bas-Rhin ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF du Bas-Rhin le 18/12/2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21/12/2009 approuvant la passation d'un CEJ volet Enfance avec la CAF du Bas-Rhin ;

Vu l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF du Bas-Rhin le 17/12/2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20/12/2010 approuvant la signature d'un CEJ volet jeunesse avec la CAF du Bas-Rhin

Vu le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF du Bas-Rhin le 24/12/2010 ;

D'APPROUVER l'avenant au contrat enfance jeunesse, volet enfance, intégrant la création de la micro-crèche de Baldenheim et celle de la deuxième micro-crèche à Châtenois et intégrant également l'augmentation du temps de travail de la responsable du RAM à un équivalent temps plein

D'APPROUVER l'avenant au contrat enfance jeunesse signé le 24/12/2010, volet jeunesse, à passer pour la structure de Scherwiller ;

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces du dossier.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



SPORTS

Objet : Equipements sportifs : programme d'investissement 2012

Rapport n° III - 5 présenté par Monsieur Francis WEYH, Vice-président

Réunie le 29/10/2011, la commission des affaires sportives propose le programme suivant :

Ø COSEC Dr Frédéric KOCH	:	2 800 € TTC	
1	Mise en place d'un rideau (bureau Laetitia)		500 €
2	Matériel sportif		1 000 €
3	Remplacement d'un radiateur (douche garçons)		1 300 €

Ø CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL : 29 700 € TTC

1	Signalétique "12 communes" sur le mur Est de la salle 2000 places	5 000 €
2	Remplacement néons gymnase C' (COSEC) – 460 néons	8 500 €
3	remplacement du carrelage du sas judo du COSEC (carrelage ou lino ?)	1 000 €
4	Travaux de peinture extérieure COSEC (côté sud + ancienne entrée)	3 000 €
5	Acquisition de matériel dont - perceuse perforatrice : 270 € HT - chariots de manutention : 720 € HT	1 200 €
6	Mise en place de brise-soleil (salle de judo - COSEC)	8 000 €
7	Mise en place d'un interphone à l'entrée du CSI	1 000 €
8	Rafraîchissement général du gymnase C' du COSEC	2 000 €

Ø Terrain synthétique : 500 €

1	acquisition d'un système de brosse pour l'entretien :	500 €
---	---	-------

Monsieur BAUER souhaite qu'apparaisse, au même titre que les 12 communes, le logo de la Communauté de Communes de Sélestat. Il est bon que les spectateurs sachent que cette salle appartient à la CCS et à ses communes membres.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission des affaires sportives réunie le 29 octobre 2011,
sur avis favorable unanime du Bureau,*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'INSCRIRE au budget de l'exercice 2012 les propositions faites pour les équipements sportifs communautaires

DE SOLLICITER les aides financières du Conseil Général du Bas-Rhin

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

HABITAT

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage : bilan de la 5^{ème} année

Rapport n° IV - 1 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Pour la 5^{ème} année de fonctionnement de novembre 2010 à octobre 2011, les charges de fonctionnement de l'aire s'élèvent à 163 478.67 € (-8.7% par rapport à 2009-2010) pour des recettes de 127 886.40€ (+0.1%).

Le déficit est de 35 592.27 € hors charge de remboursement des travaux de construction de l'aire (-30.4% par rapport à 2009-2010).

En moyenne, 136 personnes sont présentes sur l'aire chaque mois dont de nombreux enfants. Hormis le mois de juin où l'aire a été fermée, les mois de février et mai sont les seuls où l'aire est remplie partiellement. Tous les autres mois, le taux d'occupation varie de 100 à 158%, ce qui traduit la poursuite d'une forte demande de séjour sur l'aire.

Les dépenses

Cette année, les dépenses ont diminué de près de 9% par rapport à l'année dernière.

La diminution notable des dépenses de maintenance et de fournitures y contribue fortement. En effet, ces dépenses ont été limitées au strict nécessaire sachant le programme de réhabilitation à venir.

On constate aussi une baisse de 10.4% de la consommation électrique. La remise en fonction d'un système de distribution et de prépaiement des fluides en 2012 devrait permettre de poursuivre cette baisse. Il devrait permettre aussi de modérer la consommation d'eau qui elle connaît encore une progression significative (+11%). Cela est aussi lié à des fuites sur le réseau que le programme de travaux devrait colmater.

La facture des ordures ménagères connaît encore une augmentation notable cette année (+27.4%) mais devrait maintenant être stable.

Les recettes :

Les recettes sont stables (+0.1%). Tant les recettes des usagers (+0.3%) à hauteur de 33 576 € que les participations au fonctionnement allouées par l'Etat (63 576 €) et le Conseil Général du Bas-Rhin (30 734.40 €).

Conclusion

Cette année de fonctionnement 2010/2011 peut être considérée comme une année de transition dans la mesure où les travaux de réhabilitation, initialement prévus pour être effectués en 2011, ont été décalés sur 2012. Malgré la persistance des problèmes techniques, le gestionnaire a cependant réussi à maintenir la dynamique d'amélioration entamée l'année dernière.

Monsieur Guy RITTER souligne qu'avec des dépenses en travaux d'un montant de 170 000€ et le déficit de 35 000€ c'est plus de 200 000 € qui sont consacrés à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV). Il appelle à la plus grande vigilance et demande que des mesures soient prises pour réduire les consommations électriques et d'eau.

Monsieur Claude RISCH estime pour sa part que la proposition portant sur les ordures ménagères est une bonne proposition. Si la Redevance Incitative Unique (RIU) ne peut être répercutée sur les usagers, c'est au SMICTOM de prendre en charge.

Pour **Monsieur Jean-François ROYER** la charge doit être répercutée sur les utilisateurs de l'aire. En effet, les résidents du territoire de la Communauté de Communes de Sélestat ne comprennent pas pourquoi leurs impôts servent à payer l'enlèvement des ordures ménagères de l'AAGV. **Monsieur ROYER** souhaite même aller plus loin que Monsieur RITTER et demande l'équilibre des comptes. Le Président répond qu'il est conscient qu'il ne revient pas au contribuable local de supporter la totalité de la charge. Il rappelle cependant que l'Etat et le Conseil Général apportent leurs contributions par subvention au fonctionnement de l'aire d'accueil. La création de l'aire d'accueil a tout de même rempli son rôle en contribuant à la réduction des stationnements illicites.

Monsieur BAUER estime également qu'il est dans la logique des choses de répercuter les charges sur l'utilisateur de l'aire d'accueil. Il poursuit en indiquant que le SMICTOM doit, lui aussi, être conscient qu'il n'existe qu'une seule aire sur le territoire et que le syndicat pourrait participer à l'effort collectif. Il s'est d'ailleurs entretenu à ce sujet avec le président du SMICTOM et un courrier faisant une proposition allant dans ce sens sera prochainement adressé au SMICTOM. Une répercussion sur le tarif appliqué sur l'aire peut aussi être envisagée.

Monsieur Jean-François ROYER n'est pas favorable à une prise en charge par le SMICTOM, ce dernier répercutant inmanquablement la nouvelle charge sur les usagers du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur BAUER poursuit en rappelant que la Communauté de Communes de Sélestat a connu bien des déboires avec le système de gestion des fluides en place. Par conséquent, il est nécessaire de réinjecter des fonds pour remplacer ce système. Enfin, il confie sa satisfaction de voir la société VAGO reconduite dans la gestion de l'aire.

Monsieur Willy SCHWANDER rappelle que la piste de l'augmentation du tarif de séjour est à manier avec précaution, les aires qui pratiquent un prix prohibitif ayant vu leurs impayés augmenter. Pour notre aire, il s'agit de trouver le juste milieu.

Monsieur BAUER complète le propos en convenant qu'il s'agit d'un travail de longue haleine pour lequel il faut avancer avec beaucoup de pédagogie.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE PRENDRE ACTE du bilan de la 5^{ème} année de fonctionnement

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

V – COMMUNICATION ET DIVERS

COMMUNICATIONS

Objet : Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Conseil de Communauté

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décisions du Président

- Ø Développement économique : PAEI du Giessen vente d'un terrain équipé (*décision n° 2011-34 du 23 septembre 2011*)
- Ø Enfance-Jeunesse : Maison de l'enfance à Châtenois – attribution des marchés (*décision n° 2011-35 du 3 octobre 2011*)
- Ø Développement économique : PAEI du Giessen vente d'un terrain équipé (*décision n° 2011-36 du 6 octobre 2011*)
- Ø Enfance-Jeunesse : Maison de l'enfance à Châtenois – attribution des marchés – lot 7 (*décision n° 2011-37 du 10 octobre 2011*)

- ⇒ **Affaires Générales** : Assistance juridique (*décision n° 2011-38 du 15 novembre 2011*)
- ⇒ **Affaires Générales** : Avenant au contrat d'abonnement internet siège administratif (*décision n° 2011-39 du 7 novembre 2011*)
- ⇒ **Développement économique** : PAEI du Giessen vente d'un terrain équipé (*décision n° 2011-40 du 29 novembre 2011*)
- ⇒ **Enfance Jeunesse** : Périscolaire d'Ebersheim – avenant au marché de travaux lot 2 (*décision n° 2011-41 du 18 novembre 2011*)
- ⇒ **Habitat** : Marché de maîtrise d'œuvre réalisation de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage (*décision n° 2011-42 du 29 novembre 2011*)



DIVERS

Monsieur Patrick BARBIER prend la parole pour annoncer que le Pays d'Alsace Centrale vient d'engager une réflexion portant sur un plan Climat. La réflexion se déroulera de février à mai 2012. Six commissions, ouvertes à tout le monde sont constituées. Peuvent y participer les élus, mais également tout citoyen volontaire et motivé. Un courrier de présentation de la démarche sera adressé par l'ADAC aux présidents de communautés de communes qui auront la charge de répercuter l'information. Dès le mois de septembre, une phase de mobilisation de tous les acteurs institutionnels sera enclenchée.

Monsieur Philippe SIMLER remercie les membres du bureau d'avoir relayé et accepté sa demande de transmission, par voie électronique, des comptes-rendus des commissions à tous les délégués communautaires.



Monsieur BAUER remercie les membres présents de leur participation et souhaite à tous de belles fêtes de Noël. La cérémonie des vœux aux élus de la Communauté de Communes et au personnel aura lieu le 11 janvier 2012 à la Médiathèque.

Willy SCHWANDER
Secrétaire de séance

Marcel BAUER
Président